



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

1 place de l'Eglise – 3 rue Bernard Palissy à Ivry-sur-Seine (94200)

Approbation d'un contrat de louage de biens avec l'Association « 1<sup>er</sup> Acte »

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu le code civil et notamment ses articles 1708 et suivants,

considérant que la commune d'Ivry-sur-Seine est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 1 place de l'Eglise, 3 rue Bernard Palissy à Ivry-sur-Seine (94200), au sein de la Maison des Anciens Combattants, dépendant de la parcelle cadastrée section O n° 42 pour une superficie de 104 m<sup>2</sup>,

considérant que l'Association « 1<sup>er</sup> Acte » a pour but de développer, de promouvoir et de produire des activités artistiques, culturelles, sociales et solidaires et plus particulièrement de développer et encadrer des ateliers de théâtre, danse et musique « Art, culture et Handicap » auprès d'enfants, d'adolescents et d'adultes en situation de handicap,

considérant que l'Association sollicite la mise à disposition des locaux au sein de la Maison des Anciens Combattants pour y installer ses bureaux, ce que la Commune a accepté,

considérant la nécessité d'établir un contrat de louage, entre l'Association « 1<sup>er</sup> Acte » et la commune d'Ivry-sur-Seine, pour mettre le lot précité à disposition de ladite association,

vu le contrat de louage de biens, ci-annexé,

vu le budget communal,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le contrat de louage avec l'Association « 1er Acte » concernant une partie de l'ensemble immobilier pour une superficie de 9,32 m<sup>2</sup>, sis 1 place de l'Eglise – 3 rue Bernard Palissy à Ivry-sur-Seine (94200), au sein de la Maison des Anciens Combattants, dépendant de la parcelle cadastrée O section n° 42 d'une superficie totale de 104 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** INDIQUE que le contrat de louage entrera en vigueur à la signature du contrat, et ce, pour une durée de trois ans.

**ARTICLE 3 :** DIT que le contrat de louage est consenti et accepté moyennant un loyer de 3,53 € x 9,32 m<sup>2</sup>, soit un total de 32,90 €.

**ARTICLE 4 :** PRECISE que les charges mensuelles d'un montant de 20 €, seront forfaitairement et mensuellement acquittées par le preneur, comprenant l'eau et le chauffage.

**ARTICLE 5 :** INDIQUE que le bénéficiaire versera un dépôt de garantie d'un montant de 32,90 € correspondant à un mois de loyer.

**ARTICLE 5 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

**ARTICLE 6 :** CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 7 :** AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au comptable public et au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 16 OCT 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 16 OCT 2023

RECU EN PREFECTURE

LE

16 OCT 2023  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 16 OCT 2023

NOTIFIE

LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine

Et par délégation,



Romain MARCHAND

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification/publication de la présente décision.*